

No. 127.

The DIRECTOR-GENERAL of POSTS, Constantinople, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

Direction Generale des Postes et des Telegraphes,
 MONSIEUR LE POSTMASTER-GENERAL,— Constantinople, le 23 March, 1901.

Me referant à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 23 Novembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que l'établissement d'un tarif réduit de 10 c. par 15 grammes, pour les relations postales reciproques entre la Turquie et la Nouvelle-Zelande, n'étant pas compatible avec notre tarif interieur, nous desirons continuer à appliquer aux lettres destinees à la Nouvelle-Zelande le tarif resultant des dispositions de la Convention internationale de Washington.

Quant aux lettres a destination de la Turquie affranchies sur la base d'un penny, je regrette de ne pas pouvoir acquiescer à votre desir attendu que la même consideration nous oblige à les soumettre a la taxe prevue pour les lettres insuffisamment affranchies.

Agreez, &c.

Le Directeur-General des Postes,
 HUSSEIN HASSIB.

Monsieur le Postmaster-General, Wellington, Nouvelle-Zelande.

[TRANSLATION.]

REFERRING to the letter which you were good enough to address to me on the 23rd November last, I have the honour to inform you that, as the establishing of a reduced tariff of 10 centimes per 15 grammes for the reciprocal postal relations between Turkey and New Zealand would not be compatible with our internal tariff, we desire to continue to apply to letters addressed to New Zealand the tariff resulting from the provisions of the International Conference of Washington.

Respecting letters addressed to Turkey prepaid at the rate of 1d., I regret my inability to accede to your request, seeing that the same consideration would oblige us to subject them to the charge provided for insufficiently prepaid letters.

No. 128.

The DIRECTOR-GENERAL of POSTS, Stockholm, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

Direction Generale des Postes, Stockholm, le 29 Mars, 1901.
 MONSIEUR LE POSTMASTER-GENERAL,—

Par votre lettre rappelée en marge vous avez bien voulu me proposer la formation, avec application de l'Article 21 de la convention principale de Washington, d'une union restreinte entre la Suède et la Nouvelle-Zelande, en vue de l'introduction du "penny tarif" (tarif de 10 centimes par 15 grammes) pour les lettres echangees entre nos deux pays.

En reponse, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Il est bien vrai qu'en vertu de l'article mentionne par vous des unions restreintes peuvent être etablies, en vue de la reduction des taxes postales, entre des parties contractantes, mais selon mon opinion il n'entrerait guère dans l'esprit dudit article qu'une union restreinte fût etablie dans le but en question entre des parties contractantes aussi eloignees l'une de l'autre comme le sont la Suède et les Colonies Britanniques d'Australasie, parties contractantes entre lesquelles il n'existe, du reste, aucun echange postal direct, tandis que les taxes normales de l'Union postale universelle seraient maintenues dans l'echange entre la Suède et des parties contractantes si voisines que l'Allemagne, par exemple, avec lesquelles la Suède entretient des rapports des plus frequents. Et même s'il n'y avait pas de ce point de vue d'obstacles à la realisation d'un pareil propos, présenté par l'ensemble des Colonies Britanniques d'Australasie, son adoption aurait dans tous les cas pour la Suède des consequences si incalculables, aussi bien pour ce qui concerne le service interne que pour ce qui est des relations avec beaucoup d'autres pays etrangers, que pour ma part je ne saurais le recommander à l'acceptation de mon Gouvernement.

M'en rapportant à ce qui precede, je me vois donc dans la necessité de decliner votre proposition bienveillante; et envisageant comme je le fais la question qui nous occupe, je ne suis même pas en etat de faire delivrer aux destinataires sans taxe les lettres provenant ici de votre Colonie et affranchies à raison d'un penny par 15 grammes.

Veuillez agreer,

Le Directeur-General des Postes,
 F. H. SCHLYTERK.

A Monsieur le Postmaster-General de la Nouvelle-Zelande, Wellington.

[TRANSLATION.]

By your letter mentioned in the margin you were good enough to propose the formation, under Article 21 of the Principal Convention of Washington, of a restricted union between Sweden and New Zealand with a view to introduce penny post for letters exchanged between our two countries.